
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 15 décembre 2014**

Le quinze décembre deux mille quatorze, à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Pour La Ferté-Imbault :

Monsieur Pascal COLART délégué titulaire,

Pour Marcilly-en-Gault

Madame Agnès THIBAUT et Monsieur Bernard CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Orçay

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,

Pour Pierrefitte-sur-Sauldre

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Salbris

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Françoise RANCIEN et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI délégués titulaires,

Pour Selles-Saint-Denis

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Isabelle MAURE et Monsieur Max BURON délégués titulaires,

Pour Souesmes

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN délégués titulaires,

Pour Theillay

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAIT délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Isabelle GASSELIN – Pouvoir à Monsieur Pascal COLART
Madame Marie-Laure CHOLLET- Pouvoir à Madame Emmanuelle ROEKENS
Monsieur Jean-Yves THEMIOT,
Monsieur LAURE arrivée à 17h30 – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard CHAUVIN

OBJET : -----

**CONVENTION
CCSR / UCPS**

Nombre de membres
en exercice : 23

Nombre de membres
présents : 20

VOTE :

Pour : 22

Abstention :

Contre :

Adopté à l'unanimité

Monsieur PAVY rappelle à l'ensemble des conseillers que :

Vu l'accord général des Elus de la CCSR pour proposer un lieu d'accueil à l'Union pour la Culture Populaire en Sologne dont l'activité rayonne sur l'ensemble de notre territoire,

Et

Afin de finaliser l'installation de l'U.C.P.S., dans les anciens locaux de la gendarmerie de SALBRIS mise à disposition gracieusement par la Société Loir-et-Cher Logement à la CCSR,

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention entre la Communauté de Communes et l'association de l'UCPS afin qu'elle puisse bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit des anciens locaux de la gendarmerie de SALBRIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention qui règle les relations entre la CCSR et l'UCPS décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

